

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance
Canada—Exempté cité de Québec 75c.
Cité de Québec et pays étrangers 1.50
Tarif des annonces .07 la ligne. Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.
Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.
Cassier postal 129—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
88 CÔTE de la MONTAGNE 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUEBEC, LE 13 SEPTEMBRE 1923

Numéro 37

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

Pour bien s'entendre

Déjà l'automne dernier, le Comité des Œuvres sociales et économiques des Missionnaires agricoles suggérait la formation d'un tribunal d'arbitrage pour régler les différends pouvant survenir:

- 1o: dans la propagande coopérative, en général;
- 2o: dans les rapports entre les sociétés coopératives locales et la Société Coopérative Fédérée.

Avec la naissance du Comité Coopératif, formé à la demande des délégués au Congrès des coopératives locales, le 23 janvier 1923, ce désir reçut un commencement de réalisation.

L'article de M. l'abbé Trudel, président du Comité Coopératif, au Bulletin de la Ferme du 30 août dernier, nous fait connaître quelles sont les attributions et les activités de ce Comité Coopératif.

Pour bien s'entendre dans le domaine de la Coopération, prenons donc l'habitude de recourir à cette autorité — le comité coopératif — dont l'indépendance et le désintéressement ne peuvent être mis en doute.

Certes, la coopération ne songe pas à implorer ralliement ni concessions dans le domaine du commerce indépendant, de la part de Cies puissantes ou faibles, bien intentionnées ou mal intentionnées.

La coopération possède son champ d'action à part; elle doit se suffire à elle-même. Poursuivant un but différent de celui de toutes les autres organisations; pour arriver à ses fins, elle doit être prête et déterminée à subir le choc de leur concurrence.

Il ne peut être question de faire de compromis avec ces dernières si quelqu'un de ses membres peut avoir à en souffrir.

En face des autres organisations non coopératives, la coopération préfère généralement la lutte, lutte pacifique, lutte victorieuse, et elle fait bien.

Mais là où la coopération réclame l'entente et la discipline, c'est bien au milieu de son propre champ d'activité, dans sa propre organisation.

Ainsi, pour ce qui concerne notre coopération provinciale, les sociétés agricoles: sociétés d'agriculture, d'horticulture, cercles agricoles, etc., font pour ainsi dire partie intégrante de notre système coopératif.

C'est dire que la coopération considère comme "un manœuvre de flanc", toute action de la part des sociétés précitées, qui aurait pour effet de combattre ou de nuire à l'action de la coopération, en général.

Comme conclusion pratique, ces sociétés, les coopératives locales comprises, feraient bien, avant de prendre la décision d'acheter pour fins commerciales surtout, tel produit, autrement que par l'entremise de la Coopérative Fédérée—notre centre de coopération provinciale—de consulter ou d'avertir le Comité Coopératif.

Sans doute, il sera difficile de le faire dans chaque cas.

Nous le recommandons cependant lorsque certains achats ou certaines ventes ont pour effet de porter une opposition préjudiciable au développement de la coopération, en général; soit en "coupant" les prix de la coopérative ou en laissant introduire sur le marché, une marchandise inférieure, susceptible de causer des torts considérables à la production.

J.-BTE CLOUTIER,

Secrétaire du Comité Coopératif de la Province.

Ca paye de coopérer

Nous recevons d'un cultivateur, la lettre suivante:

St-Fabien, 4 septembre 1923.

N.-B.—Je puis vous rendre ce témoignage que sur l'achat de 40 rouleaux de papier à couverture et 4 crates de vitres de 14-x 36, j'ai économisé la somme de \$29.30, tous frais de transport payés.

(Signé) J.-N. Albert,

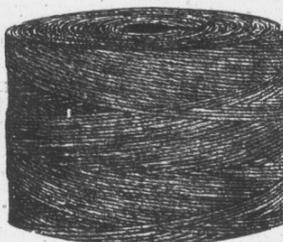
St-Fabien, Rimouski.

Et cette lettre n'est pas la première... ni la dernière!

Autour d'une balle de ficelle d'engerbage

Nous publions ci-dessous, une communication d'un coopérateur du Lac St-Jean.

OU LA VERITE ECLATE



La Coopérative Fédérée doit être appelée à faire un bien considérable aux "habitants" de la vallée du Lac St-Jean. Je n'en veux d'autres preuves que les attaques sournoises, dont elle est souvent l'objet et rarement la victime, heureusement.

Les adversaires semblent redoubler d'ardeur depuis qu'il est décidé que votre Coopérative aura des entrepôts ici. Encore hier, j'avais l'occasion de discuter Coopérative avec M., marchand

de la localité.

Nous parlions "ficelle d'engerbage".

Je protestais contre la manière d'agir de mon ami qui ne cessait de décrier la Coopérative et notamment la ficelle d'engerbage qu'elle vend. Ne pouvant nier que la coopérative vendait sa ficelle moins cher que la sienne, il clamait à qui voulait l'écouter, que ses "boules" de ficelle contenaient jusqu'à 400 pieds de plus de corde que celles vendues par la Coopérative. C'est une affirmation gratuite que seuls les faits pouvaient refuter. J'offris donc à mon interlocuteur, pour éprouver sa sincérité, de mesurer deux "boules" de 8 livres, l'une provenant de son magasin et l'autre du magasin de la Coopérative Fédérée.

Ce n'était pas qu'une petite besogne.

Or l'opération a démontré à une cinquantaine de spectateurs, dont je puis fournir les noms au besoin, que la boule de 8 livres venant du magasin de M. avait donné, non pas 400 pieds de plus, mais bien 140 pieds de moins que la boule de 8 livres venant de la Coopérative. Et M. plus loyal dans sa promesse que dans son commerce, m'a remis son \$10.00 objet de notre pari. Je l'ai accepté de grand cœur, mais je suis disposé à le lui remettre, s'il veut bien cesser de décrier, à tort et à travers, une institution qui nous est d'un si grand secours en ce temps de crise que nous traversons.

Un Coopérateur.

P.-S.—Nous avons seulement voulu mettre en lumière la leçon qu'il y a à tirer de cette aventure; et c'est pourquoi nous avons omis de publier les noms.

Grande amélioration

Depuis les notes de M. Ruddick, Commissaire de l'Industrie laitière, que nous avons commentées ici au retour de son voyage en Angleterre, ce printemps, on peut dire qu'il y a eu une grande amélioration dans la qualité du beurre et du fromage fabriqués dans la province de Québec.

Les spécialistes en la matière sont d'accord à reconnaître les bons offices rendus par la coopérative dans cette campagne d'amélioration par ses avertissements réitérés, publiés dans le Bulletin de la Ferme. Un notable changement s'est aussi opéré dans la qualité des boîtes servant à l'emballage du fromage.

Avec l'ouverture du département pour la fourniture, au prix coûtant, des effets utiles aux fabriques, la Coopérative Fédérée espère arriver plus vite encore, à cette uniformité d'emballage et de qualité, tel que voulue par le marché anglais.

Nos remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont eu la bonne volonté de suivre les conseils de la Coopérative pour cette belle œuvre de perfectionnement de notre produit national.

COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC,

114, rue St-Paul, Est. Montréal.